

Les partisans des Ecoles communes, sans enseignement religieux ont dit et disent encore: l'État n'a pas droit d'enseigner la religion. D'ailleurs, donner l'enseignement religieux dans *ses écoles* ce serait, de la part de l'Etat, une invasion des droits religieux qu'il doit respecter chez les enfants qu'il réunit et qui appartiennent à des religions différentes et opposées les unes aux autres. Le seul moyen est donc d'éliminer l'enseignement religieux de l'école, en le laissant aux parents et à l'Eglise qui le donneront le Dimanche au Cathéchisme, et tous les jours au foyer domestique. Tout sera ainsi concilié.

Reprenons chacune de ces assertions. L'Etat n'a pas droit d'enseigner la religion; c'est très vrai. Le malheur, c'est que plusieurs des pouvoirs civils prétendent à ce droit, comme nous l'avons vu plus haut. Toutefois l'Etat, s'il n'a pas ce droit, a le *devoir* de protéger l'enseignement religieux et de le favoriser autant que possible; parceque cet enseignement est nécessaire pour arriver à la fin suprême vers laquelle toutes choses créées doivent, tendre d'une manière ou d'une autre; 2o. parceque ce même enseignement est nécessaire à la fin temporelle qui est le but immédiat que se propose le gouvernement civil, c-à-d. le bonheur temporel des gouvernés; Donc, éliminer des Ecoles l'enseignement religieux, c'est agir en sens contraire du but assigné à l'Etat (relisez les paroles du Pape, et les journaux des Etats-Unis au sujet des résultats pratiques de leurs écoles communes).

Vous dites ensuite, donner cet enseignement, c'est attaquer les droits religieux de ceux qui, appartenant à diverses religions, assistent à la même école. On répond: ceci prouverait, tout au plus, que l'Etat n'a pas droit, dans des communautés mixtes, d'établir des *écoles communes* où tous les enfants, de quelque religion qu'ils soient devront assister. Que l'Etat se contente alors d'aider et de protéger l'établissement d'écoles où les parents pourront envoyer leurs enfants, sans danger pour leurs croyances religieuses. Qui lui demande un enseignement religieux? Personne, excepté quelques Cesaristes encroutés et la clique des Révérends apôtres calvinistes, presbytériens et autres, qui espèrent, avec le secours d'un Etat-Pontife et Docteur, convertir les "ignorants

Papistes" à la lumière du pur Evengile. L'essentiel pour eux étant que le "Papiste" cesse de croire à l'Eglise infallible. peu leur importe que les enfants catholiques deviennent de francs infidèles. L'expérience leur prouve que les rares *convertis* qu'ils arrachent au Pape ne sont en général que les *têtes croches* ou les *cœurs gâtés* de la paroisse et que leur changement *religieux*, loin de les améliorer, n'aboutit qu'à les rendre pires, si c'est possible, avec un certain vernis de tartuflerie en sus. C'est égal; ce sont des convertis, et leurs *révérends* apôtres sont bien payés par les sociétés bibliques.

" Leur bien premièrement et plus le mal d'autrui. "

A part ces hommes zélés, personne ne demande à l'Etat de donner un enseignement religieux. Mais on lui dit: Laissez ce soin aux parents et à l'Eglise. Pour cela, ne faites pas des écoles qui soient comme des parcs où toutes les religions devront envoyer leurs enfants. Évidemment, dans ces écoles, la religion ne pourrait être enseignée aux Protestants sans blesser les Catholiques et vice versa; même le méthodiste ne s'accommoderait pas des dogmes imposés au presbytérien et ainsi jusqu'à l'infini. Il en résulte que dans ces sortes d'écoles, c'est l'indifférentisme en matière de religion, qui doit être la règle.

Mais faites autrement. Si vous tenez absolument, O Etat moderne, à être le maître ne matière d'éducation comme vous l'êtes quand il s'agit des douanes, des lois de chasse etc etc; si vous croyez nécessaire d'imposer des taxes d'écoles pour bâtir des maisons, payer les instituteurs, et salarier vos officiers qui, en votre nom, gouverneront et administreront toute la *chose scolaire*, alors, souvenez-vous que d'après l'enseignement chrétien "l'autorité paternelle et celle de l'Eglise ont droit de s'immiscer dans la discipline des écoles, le régime des études, la collation des grades, le choix ou l'approbation des maîtres; (Prop. 45) et que, par conséquent, les écoles ne peuvent aucunement être affranchies de l'autorité de l'Eglise, comme si elles ne dépendaient que de l'Etat; (Prop. 47) enfin, que nous, catholiques, nous ne pouvons pas du tout approuver des écoles d'où l'enseignement religieux est banni: bien plus, que nous ne pouvons pas y envoyer nos enfants; (Prop. 48). Si vous ne pouvez pas établir *d'écoles* sans vio-